**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

GARD

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

CCAS D 2025 - 015

Date :

Numéro :

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 10 | 16 | 11 |

| Date de la convocation |
|---|
| 04 février 2025 |

| Date d'affichage |
|---|
| 04 février 2025 |

| Objet de la Délibération |
|---|

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Séance du **12 février 2025**

L'an Deux mille vingt cinq

et le 12 février

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

***Présents*** : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, F. MARECHAL, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC

***Pouvoirs*** : Néant

***Absents excusés*** : B. TELLIER, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, G. GALEA, M. TAULAN, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Secrétaire(s) : Céline VIGO

**Convention de partenariat avec BONJOURS - GROUPE PRÉSENCE 30 ASPAF pour l'aide au Réseau de sécurité et d'aide téléphonique**

**Madame La Présidente expose :**

La convention a pour objet de développer un service de téléassistance, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'association Bonjours - Groupe Présence 30 ASPAF.

L'association met en œuvre :

- un matériel remis au domicile de l'abonné permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique,

- un service d'écoute et de veille 24 h / 24 h, 7 jours /7,

- un réseau local d'intervention reposant sur la parenté, le voisinage, les amis, les membres des clubs des Aînés, les secours d'urgence (SAMU - Pompiers - Gendarmerie etc.) selon les priorités fixées par l'abonné.

Dans le cadre de ce partenariat l'abonné, administré de la commune, bénéficie de la gratuité des frais d'installation à son domicile (soit 20 euros TTC au 1er janvier 2025).

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, le CCAS s'engage à :

- laisser à disposition en Mairie ou au CCAS des documents présentant la téléassistance

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250212-CCAS_D2025_

- informer ses administrés de l'existence de ce service, sans participer à l'abonnement. Le prix de ce dernier est supporté en totalité par l'utilisateur

- participer au financement de l'abonnement mensuel par une prise en charge partielle ou totale selon des critères qu'elle définit elle-même. Une facture récapitulative mensuelle correspondant à sa participation lui sera adressée par l'association.

En contrepartie, l'opérateur « Bonjours » s'engage à :

- assurer la campagne d'information en liaison avec la Municipalité (réunion d'information, démonstration, constitution du réseau de solidarité, constitution du dossier d'abonnement).

- mettre à disposition les moyens matériels et humains, administratifs et techniques en vue d'assurer :

1 - l'installation,

2 - la gestion (encaissement des abonnements),

3 - la mise à jour du réseau de solidarité,

4 - la maintenance des transmetteurs (le dépannage, le prêt de transmetteur ou le remplacement des appareils en cas de panne ou de destruction).

- informer la Municipalité lors de nouvelles installations, résiliations et en cas d'intervention de secours auprès de l'abonné grâce au déclenchement de la téléassistance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**Article 1** : approuve la Convention de partenariat avec BONJOURS - GROUPE PRÉSENCE 30 ASPAF pour l'aide au Réseau de sécurité et d'aide téléphonique.

**Article 2** : précise que la participation financière s'élèvera à hauteur de 50% de l'abonnement mensuel. La participation sera soumise à conditions de revenus du demandeur.

**Article 3** : autorise Madame Le Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente

MAIRIE DE REDESSAN (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250212-CCAS_D2025_